



# **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE**

### **Enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement prévue à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Par arrêté communautaire en date du 13 janvier 2025, le Président de la Communauté de Communes Cœur de Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la révision du zonage d'assainissement à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Charente.

L'enquête publique se déroulera du mardi 4 février 2025 à 9h00 au vendredi 7 mars 2025 à 17h00 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Le Président du tribunal administratif de Poitiers a désigné Monsieur Didier LABREGERE en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture dans les mairies de Aigre, Mansle-les-Fontaines et La Boixe (Vars). L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de Cœur de Charente : [www.coeurdecharente.fr](http://www.coeurdecharente.fr).

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur les registres prévus à cet effet en se rendant dans les 3 lieux de permanence aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Sur le registre dématérialisé prévu à cet effet, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/zonage-assainissement>,
- Par écrit en adressant un courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, à savoir à la mairie de MANSLE-LES-FONTAINES, 4 place de l'Hôtel de Ville - BP 90033 - 16230 MANSLE-LES-FONTAINES.
- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [assainissement@coeurdecharente.fr](mailto:assainissement@coeurdecharente.fr).

En outre, le Commissaire se tiendra à la disposition du public :

- le mardi 4 février 2025 de 09h00 à 12h00, en mairie de MANSLE-LES-FONTAINES ;
- le lundi 17 février 2025 de 09h00 à 12h00, en mairie d'AIGRE ;
- le lundi 17 février 2025 de 14h00 à 17h00, en mairie de LA BOIXE ;
- le mercredi 26 février 2025 de 09h00 à 12h00, en mairie de LA BOIXE ;
- le mercredi 26 février 2025 de 14h00 à 17h00, en mairie d'AIGRE ;
- le vendredi 7 mars 2025 de 14h00 à 17h00, en mairie de MANSLE-LES-FONTAINES.

Les demandes éventuelles de communication des conclusions du Commissaire enquêteur devront être adressées à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Charente.